

### **A l'inter, j'avais plein de points. A l'intra, ce n'est pas mirobolant...**

Le mode de calcul des barèmes pour l'intra est propre à chaque académie. En Bretagne, les bonifications sont sensiblement moins élevées qu'à l'inter. Rassurez-vous, c'est la même chose pour tout le monde !

### **Dois-je formuler des vœux précis, ou des vœux larges ?**

Les deux mon capitaine ! Un vœu établissement ne diminue pas les chances d'obtenir un vœu ultérieur. De plus, en cas d'affectation sur un vœu large (commune, groupement de commune, département) le logiciel s'efforcera de vous approcher autant que possible de vos vœux plus précis de rang inférieur. Commencez donc par les vœux précis, et terminez par les vœux larges (avec une limite: en cas d'extension, le barème retenu est le plus petit barème des vœux). Soyez attentifs pour les communes qui ne comportent qu'un seul établissement : formulez un vœu commune car celui-ci ouvre droit à la plupart des bonifications.

### **J'ai obtenu une bonification handicap à l'inter. Est-elle reconduite automatiquement ?**

Oui et non. Les collègues bénéficiaires d'une RQTH se voient attribuer une bonification inconditionnelle de 100 points pour les vœux larges. En revanche, une éventuelle bonification de 1000 points obtenue pour la phase inter-académique n'est pas obligatoirement reconduite. C'est le service médical académique qui décide de l'attribution de la bonification de 1000 points, et sur lesquels elle est pertinente.

### **Je suis TZR, ou susceptible de le devenir. Que faire ?**

Bien renseigner vos préférences sur SIAM: c'est-à-dire préciser pour la ZR demandée (ou déjà occupée) l'affectation souhaitée. Les textes réglementaires prévoient qu'une affectation sur une zone limitrophe est possible. C'est le plus souvent au détriment des collègues, mais cela peut s'avérer ponctuellement bénéfique. Les TZR, qu'ils soient déjà dans l'académie ou qu'ils arrivent à l'inter, bénéficient de bonifications spécifiques sur les vœux « larges ». Consultez le guide.

### **Comment sont traités les vœux groupements de commune ?**

Les groupements de commune sont ordonnés. Ils équivalent à la formulation hiérarchisée de plusieurs vœux communes. Nous conseillons d'y recourir avec parcimonie.

### **Je ne veux pas atterrir n'importe où. Dois-je formuler des vœux qui ne me conviennent pas ?**

Si vous êtes déjà affecté(e) à titre définitif dans l'académie, il n'y a aucune raison de le faire ! Par contre, si vous êtes un participant obligatoire (stagiaire, arrivant par le mouvement inter...) trop restreindre vos vœux ne vous aidera pas. En effet, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir satisfaction sur vos vœux, vous serez affecté selon la procédure d'extension: le logiciel vous ajoutera des vœux impératifs, au barème minimal, selon les règles expliquées dans le guide. Nous vous conseillons donc de formuler, en fin de liste, au moins deux vœux département et un vœu sur une zone de remplacement. Autant choisir à quelle sauce vous serez mangé(e) !

### **Faut-il revenir au mouvement national ?**

Le discours du « c'était mieux avant » rencontre encore un certain écho dans le paysage syndical. Constatons par ailleurs que Sylvie Vartan remplit encore des salles de concerts.

### **Oui mais moi, je l'ai demandé en vœu 1**

Vous avez demandé en vœu 1 le collège de Quiberon dont vous rêvez depuis 23 ans que vous êtes affecté(e) à Maubeuge. Un autre collègue a plus de points que vous mais il a demandé ce même collège en vœu 20. Qui va l'avoir ? C'est lui, s'il ne peut obtenir ses vœux 1 à 19. Entre deux collègues en concurrence sur un poste, c'est le seul barème qui départage, quel que soit le rang de vœu. Donc ne vous auto-censurez pas ! Ne formulez pas trop en amont des vœux qui ne vous conviennent pas.

### **Oui, mais j'avais plus de points que le collègue qui a obtenu le poste**

C'est le côté obscur des mut, le nombre de points départage les candidats à un poste, mais aussi le mode d'entrée (entrée sur la commune ou le département par un vœu large, donc bonifié, ou pas). C'est là que des mutations « intra » (communes ou département) peuvent intervenir et permettre à un collègue déjà en place d'obtenir sa mutation. Cette procédure est complexe mais se fait dans les règles.

### **Quel est le rôle des élus du Sgen-CFDT ?**

Vous conseiller : En reportant sur Sgen+ votre liste de vœux en amont de la fermeture du serveur, vous nous laissez la possibilité de vous suggérer des conseils afin d'optimiser votre stratégie.

Vérifier et défendre votre barème : si les erreurs sont peu nombreuses, elles existent. Tous les ans, les élus du Sgen-CFDT font corriger plusieurs barèmes. Il peut aussi s'avérer nécessaire d'être défendu en commission de barème lorsqu'on est dans une situation particulière : la circulaire ne peut prévoir l'ensemble des cas de figure.

Contrôler et améliorer votre affectation : Le mouvement intra-académique est traité par informatique. Le logiciel est performant mais n'est pas parfait. Outre les erreurs que le logiciel peut commettre, il n'apporte pas toujours la solution optimale : tous les ans, les élus du Sgen-CFDT apportent des alternatives, pourvu qu'elles ne lèsent aucun collègue.

Il ne s'agit pas d'obtenir des passe-droits : le Sgen-CFDT se l'interdit, et l'administration s'y opposerait à juste titre.

Vous accompagner en cas d'affectation difficile : à l'issue du mouvement, certaines situations sont difficiles, d'autres sont intenable. On ne peut pas toujours trouver une solution, mais on peut s'engager à en chercher une dans le cadre des révisions (affectation à titre provisoire, mutation sur des postes restés vacants, affectation en zone de remplacement...).

### **Vos conseils sont excellents, mais j'ai encore des interrogations...**

- Vous pouvez :
- téléphoner au 02 99 86 34 63 (Rennes), au 06 52 78 53 30 (mardi) ou au 02 97 47 41 35 (Vannes) le vendredi matin (17, 24 et 31 mars)
  - nous rencontrer:
    - dans le hall de l'Espé de Brest les jeudis midi (9, 16, 23 et 30 mars) ou sur rendez-vous
    - dans le hall de l'Espé de Rennes les mercredis midi (15, 22 et 29 mars) et jeudis midi (9, 16, 23 et 30 mars).
  - écrire un mail à [bretagne@sgen.cfdt.fr](mailto:bretagne@sgen.cfdt.fr)
  - ou encore utiliser la messagerie de Sgen + : <http://sgenplus.cfdt.fr/>

### **Mon poste est supprimé. Que faire ?**

Pas agréable... Mais pas de panique. Le mieux est de téléphoner au 06 52 78 53 30. Une mesure de carte scolaire répond à une logique spécifique, un contact téléphonique devrait vous permettre d'y voir clair.